

**ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE BARRER UNE RUE
COMMUNALE, rue du Pignier**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 26 avril 2024, par laquelle M. Vincent PARNAUD de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation rue du pignier **du mardi 14 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024** pour effectuer des travaux de pose d'une pompe à chaleur de l'habitation sise au n°17 route de Bram

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENGIE HOME SERVICES est autorisée à barrer **la rue du pignier du n° 1 au n°4 du mardi 14 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024** pour effectuer des travaux de pose d'une pompe à chaleur de l'habitation sise au n°17 route de Bram

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux sauf aux riverains et aux services de secours.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 30 avril 2024

Le Maire
Serge SERRANO

